

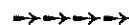
N° 2022 | 2021

DEPARTEMENT VAR
COMMUNE SIX-FOURS-LES-PLAGES

LC/CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

Jean-Sébastien VIALATTE
Député-honoraire,
Maire de SIX FOURS LES PLAGES,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU les articles R123-10, R 123.11, R123.12 et R123.15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération du conseil municipal n° 15689 en date du 15 juillet 2020 fixant à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS issus du conseil municipal,
VU, la démission de Monsieur Jean-Christophe BOISSEAU en date du 07 septembre 2022,
VU, l'appel de candidatures sur le site de la Ville du 28 septembre 2022,
VU la proposition faite par l'association **DFD 83 (DYSPRAXIE FRANCE DYS 83)**,

ARRETE

ARTICLE 1: Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Sophie ROBERT, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Mme Odile SAYOU, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département, association « ECHANGES DE SAVOIRS »,
- M. Yannick LE BARBU, ESAT Bidart en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, association « PRESENCE »
- Mme Isabelle DECITRE, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées, Présidente de l'Association « DYSPRAXIE FRANCE DYS 83 » en remplacement de M. Jean-Christophe BOISSEAU,
- Mme Dominique PINETTI, en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, association « APEA »,
- Mme Nicole REAL, en qualité de personne qualifiée,

ARTICLE 2 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

N°

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à SIX-FOURS-LES-PLAGES, le 02 NOV. 2022

Jean-Sébastien VIALATTE
Député-Honoraire
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

